L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 9 JUILLET 1879. 52me Année

DUFOUR & LIBERT, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI, 9 JUILLET 1879.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Bennett & Gourdain, le contenu de la grande cave sise coin des rues Commune et Robertson

Le règlement de la dette d'Etat.

Nous avions conseillé aux partisans du rapport de la majorité dans la Convention de se rallier à un compromis par lequel la dette d'Etat serait réduite à cinquante pour cent. Ce conseil était basé sur les difficultés que devait présenter la mise en pratique de la conclusion du rapport de majorité. Un règlement à cinquante pour cent nous paraissait concilier l'équité due aux créanciers, à qui on accordait plus que la valeur actuelle de leurs Bons, et la nécessité de réduire le taux des taxes d'Etat, nécessité commandée par l'appauvrissement du peuple.

Cinquante pour cent d'une dette, pour la plus grande partie illégale, frauduleuse ou sans équivalent, c'était tout ce qu'on pouvait raisonnablement accorder. L'avantage de ce règlement, c'était qu'on pouvait assurer le service de l'intérêt et l'amortissement du capital. Malheureusement, il ne s'est trouvé que 52 membres qui ont voté pour la motion faite dans ce sens par M. Simon. Si à ces 52 délégués s'étaient joints ceux qui ont voté ensuite pour un règlement à 75 pour cent, une majorité relative eût été obtenue.

Nous sommes étonné que les honorables délégués qui consentaient à voter pour 75 pour cent n'aient pas donné leur appui à la première motion. Du moment où ils étaient disposés à réduire le principal, c'est qu'ils ne s'arrêtaient pas devant l'objection de la répudiation. Il ne s'agissait plus que d'une appréciation de fait. Or, soixante quinze pour cent c'était beaucoup plus que la valeur réelle des Bons, plus que la moyenne payée par les porteurs actuels de Bons, rois fois plus que la somme dont l'Etat a pu profiter. Et, d'autre part, cela laissait peser sur l'Etat une dette encore beaucoup trop lourde, et dont il était impossible d'assurer l'amortissement à moins de fixer le taux de la taxe à un chiffre trop élevé.

Il y a eu quelque chose d'illogique de la part de ceux qui avaient voté en faveur de la réduction à 75 pour cent, à se rallier ensuite au rapport de la minorité qui maintient intact le principal de la dette.

Quel que soit le règlement final qu'adoptera la Convention, il nous semble que ce règlement devrait être tel qu'il devienne réellement final; c'est un déplorable calcul que de dire : "nous assurons le service de l'intérêt à 3 0/0 et nous comptons sur le retour de la prospérité pour assurer plus tard le paiement de l'intérêt à quatre, et quant au remboursement du principal nous en laissons le soin à la postérité."

Ce calcul ne serait ni juste, ni loyal, ni sage, ni prudent. Du moment où l'on déduire le soi-disant contrat de 1874, que ce soit parce qu'on ne le considère plus valide, ou par la raison que le peuple est hors d'état de remplir les obligations qu'il imposait, il faut agir en gens de sens, prévoyants et pratiques.

Le pouvoir de réduction étant admis, il faut réduire assez pour que le fardeau de la taxe soit suffisamment allégé et pour que la dette définitivement reconnue soit garantie complètement en dehors des cas de force majeure.

Si on donne en échange de $100 en consolidés un Bon de $50 dont le paiement est bien assuré, ce Bon vaudra plus sur le marché que le Bon nominal de $100 et le créancier ne sera pas fondé à se plaindre.

C'est là, ce nous semble, une considération de fait très sérieuse qui doit l'emporter sur les lieux communs débités en faveur du maintien du principal de la dette.

La Convention commettrait une erreur impardonnable, au point de vue des conséquences pratiques, si elle maintenait une dette que l'Etat est hors d'état de payer, comme elle le sait parfaitement.

Ce règlement, en effet, ne donnerait pas aux consolidés une valeur que n'ont jamais les titres dont le remboursement n'est ni prévu, ni assuré, et il les exposerait de plus belle aux fluctuations brusques et fréquentes qu'ils ont déjà subies. Le crédit de l'Etat ne serait donc pas amélioré; et si, ce qu'il est facile de prévoir, l'intérêt n'était pas payé à l'échéance, cela remettrait tout en question.

D'autre part, le maintien de la dette, malgré la réduction possible du taux de la taxe, ne satisferait pas l'esprit public qui resterait sous le coup de l'inquiétude, de sorte que le manque de confiance détruirait même l'effet de la diminution de la taxe.

On cherche à donner le change aux délégués sur l'effet produit par l'adoption du rapport de la minorité. Qu'ils ne se laissent pas égarer par des allégations que rien ne justifie.

Les influences qui ont pesé sur la Convention en ville, se sont étendues jusque dans certaines localités, mais nous affirmons que la majorité des journaux de paroisse dénoncent très sévèrement le vote par lequel le rapport de la minorité a été adopté et qu'en ville, en dehors des cercles financiers, il n'y a qu'une voix pour blâmer la Convention.

Si le vote est maintenu, nous n'hésitons pas à dire que l'œuvre tout entière de la Convention sera sérieusement compromise, ce qui serait profondément regrettable.

Nous faisons appel au patriotisme des délégués que nous savons sincères et loyaux et qui, après avoir voté pour la réduction à 75 0/0, se sont laissés entraîner à voter pour le rapport de la minorité, afin qu'ils réfléchissent de nouveau et qu'ils reviennent sur leur détermination. Une entente entre eux et les partisans du rapport de la majorité est encore possible. La majorité qui existait au début de la session, peut être reconstituée. Il faut qu'elle le soit, sous peine de voir la Louisiane replongée dans une situation pire que celle dont la Législature a voulu la tirer par l'appel d'une convention.

AUX PASSAGERS POUR BORDEAUX.— Les personnes qui désirent se rendre à Bordeaux en dans le Midi de la France, vont trouver une occasion favorable. Le steamer anglais Columbia est annoncé comme devant partir du 5 au 15 août. MM. French & Co., 28 rue Union, sont les agents de cette ligne qui deviendra probablement régulière.

COLLEGE COMMERCIAL STANISLAS. — Les exercices de fin d'année à ce collège qui est établi à la baie St-Louis, auront lieu le 16 de courant à deux heures et demie. Les élèves partiront en vacances le 17.

CLUB DRAMATIQUE LOUISIANAIS.—Ce club doit donner à l'Opéra, samedi prochain, 12 juillet, sa seconde représentation par souscription. Le programme se compose de *Colleen*, *le bien aimé*, et de *La paix à l'oreille*.

Si quelqu'un a perdu [illegible] qu'il [illegible] au bureau de police.

[De notre édition du 4 juillet.]

La langue française à la Convention.

Il y a quelques jours, nous complimentions la Convention à l'occasion du vote de l'article qui autorise l'enseignement en français dans les paroisses où cette langue est la langue maternelle d'une grande partie de la population, et nous exprimions l'espoir que la Convention ne s'arrêterait pas là et qu'elle accomplirait un grand acte de justice envers la population créole louisianaise en n'imposant pas dans la nouvelle constitution l'injuste proscription introduite dans la constitution de 1868 par les radicaux, en haine de l'élément franco-louisianais.

L'Athénée louisianais, institution littéraire et scientifique, fondée par des Louisianais, et qui a joué, depuis sa création, un rôle éminemment utile, n'était rétabli comme nous du premier vote de la Convention. Voici un extrait du procès verbal de la séance du 11 juin dernier :

Nous remercions sincèrement les conventionnels qui ont su maintenir les droits de la langue française en Louisiane devant la Convention. La dernière victoire qu'ils viennent de remporter doit plus que jamais engager l'Athénée à la compléter dans l'avenir. C'est son honneur — Sa mission—Pour mieux stimuler notre zèle, permettez-moi de vous rappeler les paroles remarquables de Rivarol : "La langue française est de toutes les langues la seule qui ait une probité attachée à son génie. Sûre, sociale, raisonnable, ce n'est plus la langue française, c'est la langue humaine."

Il semblait logique que le principe admis par la Convention en ce qui concernait l'enseignement, reçut également son application pour ce qui se rapportait à la publication des lois et aux publications judiciaires dans les paroisses où une forte proportion de la population parle encore le français. La publicité à donner aux lois et aux actes judiciaires ne peut être considérée comme complète dans ces paroisses, si elle n'a pas lieu aussi bien en français qu'en anglais.

Les descendants des premiers colons de la Louisiane ont droit à conserver leur langage et leurs usages aussi bien que leur religion. Pourquoi et dans quel intérêt, nos concitoyens de race anglo-saxonne déclareraient-ils la guerre à la langue française? Qu'ils fassent de l'anglais la langue officielle, nous n'y objectons pas, mais qu'ils n'interdisent pas à la législature de faire publier les lois en français, ni d'autoriser la publication dans cette langue des annonces judiciaires qui se font dans l'intérêt des parties et du public.

L'article 7, rapporté par le comité des dispositions générales, était ainsi conçu :

Art. 7.—Les lois, les documents publics et les procédures écrites, judiciaires et législatives, de l'Etat, seront promulgués, préservés et conduits en langue anglaise.

M. Sutherlin a proposé un amendement ajoutant à l'article le mot *seulement*.

M. Todd, au nom du comité, a insisté pour l'adoption de l'article, mais l'amendement de M. Sutherlin a prévalu. L'assemblée était peu nombreuse à ce moment et la portée de l'amendement a dû échapper à l'attention de beaucoup de membres, sans quoi nous ne doutons pas que la cause de la langue française n'eût trouvé des défenseurs.

Il nous semble qu'un article dans le genre de celui-ci eût donné satisfaction aux sentiments et aux préférences de la majorité de la population, tout en respectant les désirs et les besoins de la population de langue française :

Art. 7.—L'anglais est la langue officielle de l'Etat. La Législature pourra ordonner la publication des lois en français, et prescrire, pour certaines paroisses, la publication des actes et annonces judiciaires en français."

La Convention ne doit pas oublier que plus du tiers de l'Etat est habité par des populations, blanches ou de couleur, dont le français est la langue naselle. A cette considération s'en ajoutent d'autres.

Le français a été longtemps la langue officielle de la Louisiane. C'est la langue dans laquelle est écrit le code immortel auquel est empruntée notre code civil. C'est le lien qui rattache la Louisiane actuelle aux nobles traditions d'un passé qu'il importe de conserver comme exemple aux générations futures.

Ce lien, les radicaux l'avaient brisé parce qu'ils voulaient faire de la Louisiane un Etat puritain et yankee, en détruisant les souvenirs et les usages de nos pères. La législature de 1877, refusant de s'associer à cette proscription de la langue française, a ordonné la publication des lois en français. C'était tout ce qu'elle pouvait faire devant la prohibition de la constitution de 1868.

Cet esprit de justice et de libéralité dont la dernière législature avait fait preuve, nous espérons le retrouver dans la Convention, quand nous avons vu voter l'article autorisant l'enseignement du français dans les paroisses créoles. L'amendement de M. Sutherlin, s'il était maintenu, désappointerait certainement la nombreuse population qui tient encore à la langue de ses pères. Nous espérons donc que la Convention reviendra sur ce vote.

Au risque qu'on nous reproche de plaider *pro domo nostra*, nous ajouterons que le nombre et l'influence des journaux de langue française qui ont pu se maintenir, en dépit de la proscription constitutionnelle qui leur enlevait un patronage qui leur appartenait légitimement, attestent l'attachement des populations créoles à leu langue maternelle. C'est un argument de plus à ajouter à ceux que nous avons fait valoir contre l'insertion dans la Constitution d'une clause prescriptive contre l'ancienne langue officielle de la Louisiane.

M. PHILIP WERLEIN, No 135 rue du Canal, a toujours en magasin un choix des beaux pianos de Hale, fabriqués expressément en vue de l'humidité de certains climats et à laquelle ils résistent admirablement. Ces pianos, qui durent très longtemps, ne coûtent que $300, montant que l'acheteur peut payer à raison de $10 par moins. L'accordeur de la compagnie doit venir $50 comptant, le reste pouvant se solder par quotités mensuelles de $10. Quiconque a besoin d'un piano fera bien de s'adresser à M. P. Werlein.

Toujours préparées ; on n'a pas à se mettre [illegible] chaudoir.

—On télégraphie de Madrid ; le 19 juin :

Une grande revue a été passée aujourd'hui en Phonneur du prince Rodolphe et du prince Léopold. Pendant le défilé des troupes, à la Puerta del Sol, un caisson d'artillerie a fait explosion. Un artilleur a été tué. Deux autres artilleurs et quelques curieux ont été blessés. La tranquillité n'a pas été troublée.

—Le *Progrès*, de Villeneuve, raconte que deux orages épouvantables ont ravagé la semaine dernière plusieurs communes de l'arrondissement.

La grêle est tombée pendant plus de dix minutes et a suivi une zone de dix kilomètres de large, depuis Cussac jusqu'à et y compris Lacapelle-Biron, en passant par Sendy, Saint-Barthélemy, Duville.

Les récoltes de toutes natures sont complètement perdues.

La foudre est tombée plusieurs fois. Dans la commune de Tournon, une femme a été tuée sur le coup. La maison où elle habitait a subi de nombreux dégâts.

[illegible] la nouvelle que le grand [illegible] la Madone.

LOUISIANE.

(Correspondance spéciale de l'Abeille.)

St. Jean-Baptiste, 3 juillet 1879.

M. le Rédacteur,

Je ne vous apprends pas une nouvelle en disant que le feu de cour qui récemment avec d'ardent plus d'acteur la question d'une [illegible] en Etat, qui ma conviction était que c'était la seule planche de salut ; le seul moment qui put porter remède aux maux qui nous rongent depuis l'avènement de Wormeth ; le seul corps capable d'organiser les affaires publiques de façon à nous permettre d'envisager l'avenir avec des espérances légitimes.

Aussi, quand fut décidée l'élection du 18 mars dernier, ma joie fut grande ; et, dès ce moment-là, je me permis de chérir la douce pensée que nous avions presqu'atteint le terme de nos souffrances ; que la convention "chasserait les marchands du temple", et que notre gouvernement serait rétabli sur la base de la justice.

Hélas!..... le vote par lequel notre convention a maintenu les dettes frauduleuses des administrations radicales vient de me prouver que je rêvais, et que l'instant n'est pas proche où nous vivrons dans une atmosphère politique indemne de germes corrupteurs!

Quant à nous, de la campagne, l'action de la convention nous a, à la fois, désillusionnés et paralysés.

Nous nous remémorons l'époque si pure des Roman, des White, etc., et nous nous demandons : en quelles mains conférons-nous, désormais, les rênes du gouvernement louisianais?.... et, malgré notre propension pour l'optimism de chacun, nous éprouvons si peu d'entraînement pour ceux qui ont soutenu le *statu quo* de la dette, qu'il nous semble qu'il nous sera possible de leur accorder nos suffrages—si jamais ils nous les demandaient—que s'il nous est prouvé qu'ils n'ont pas agi contrairement aux principes que nous défendons depuis 1868,—principes auxquels nous devons, et notre glorieux 14 Septembre et l'anéantissement du radicalisme en Louisiane. Or, pareille preuve étant impossible, c'est vous dire que plus d'un des délégués de la Convention a jeté son avenir politique, et que ceux-là seuls qui tiendront à l'administration des bourgs nègres pourront ambitionner l'espoir de siéger là—où ne les enverront plus les démocrates par sang.

Plus on sonde ce vote infidèle aux vœux exprimés par le parti démocratique aux mass meetings, plus on lit les engagements pris et tirés par les cheveux de Semmes, Warmoth et Cie, et plus on arrive à cette douloureuse conclusion : rien n'est plus dangereux que ces Janus qui, avant l'élection sont de fervents démocrates et dont les hésitations, lorsqu'ils arrivent au pouvoir, prouvent leur inaptitude à assurer le succès des causes justes.

Ce vote de la Convention est d'autant plus regrettable qu'en sanctionnant les turpitudes des administrations radicales, il a déplu à un grand nombre de nos concitoyens qui, désormais, refuseront peut-être de s'occuper de la chose publique et baseront leur abstention sur ce raisonnement : qu'il est préférable de cultiver l'inactivité en politique, que de s'activer en faveur de candidats dont les convictions n'ont pas la solidité du rocher.

Aussi, n'est avis que de gros nuages vont s'amonceler dans notre ciel politique, et que non seulement le peuple ne se soumettra pas, sans murmurer, aux dictées de la convention, mais qu'on refusera le *paiement des impôts* il donnera de la tablature aux autorités futures, et fera comprendre aux bond-holders et à leurs affiliés, que s'il fut un temps où la Louisiane humiliée pouvait se laisser tondre par les vautours qui l'ont appauvrie, ce temps n'est plus et ne sera plus.

Oui, le peuple, cette arrière-garde, cette suprême ressource du pays s'éveillera, prendra en main la tâche du salut de l'Etat et du triomphe de la justice, et, alors, disparaîtront les intrigants pour être remplacés par des mandataires qui ne se laisseront pas influencer par des principes aussi funestes que celle qui vient d'engager nos conventionnels à affirmer que l'*honneur* (!) exige que les dettes frauduleuses soient payées, dût la dernière cabane du honteux être saisie pour effectuer le honteux règlement!!!

Qui vivra, verra.

MESCHAB.

Nous recevons la communication suivante qui mérite d'attirer l'attention de nos autorité médicales :

Le prestige à Lafourche.

Depuis plusieurs années des plaintes nous parviennent de tous côtés au sujet de nombreux cas de lépreuité signalés dans le bas du Bayou Lafourche. Ces plaintes avaient, ces derniers temps, pris une telle consistance que des instructions furent données à notre représentant à la Législature, l'Hon. J.S. Billion, pour obtenir du gouvernement qu'une commission sanitaire fut envoyée sur les lieux pour s'assurer de la véracité des faits.

La dernière Législature ordonna en conséquence au bureau de santé d'investiguer cette affaire et celui-ci désigna un comité de trois de ses membres pour se rendre sur les lieux et faire une enquête.

Le jury de police de la paroisse Lafourche fut avisé de cette décision et approuva des fonds, qui sont encore en réserve, pour défrayer les frais de transport du comité.

Pour quelles raisons le comité sanitaire ne s'acquitte-t-il point de sa mission ? La recherche du germe hypothétique de la lèpre jaune occupe-t-elle tellement son temps, qu'il lui soit impossible de disposer de trois ou quatre jours pour accomplir un devoir aussi important et que la population de Lafourche, effrayée avec juste raison, par l'extension lente, mais continue de l'horrible maladie, réclame à grands cris.

Si pour des personnes étrangères à la localité, le doute peut exister, il n'en n'est pas de même pour celles du voisinage immédiat des individus infectés. Nous voyons depuis quelque temps, plusieurs familles chercher à s'éloigner de ce foyer de contagion, d'autant plus dangereux que dans les débuts de la maladie il est difficile, sinon impossible d'en distinguer les symptômes, et par conséquent de s'éviter la contagion.

Nous avons l'espoir que cet appel sera entendu du bureau de santé et qu'il voudra bien prendre des mesures en vue de la mission dont il a été chargé. Nous regrettons infiniment les inconvénients qui pourront en résulter pour les familles affligées de cette triste et incurable maladie, mais la sécurité générale prime tous nos scrupules et exige une prompte et énergique solution.

"CORRESPONDANT."

Nous empruntons à nos échanges des paroisses les nouvelles suivantes :

Méridional :

S'il faut parler récolte, nous dirons que notre paroisse peut compter sur un bon rendement selon les apparences. Le maïs, attaqué par les glaciques orages consécutifs que nous avons eus cette semaine, a repris toute sa vigueur ; le coton sourit et dans quelques endroits, il commence à blanchir. Le canne est belle. Tout est magnifique, l'habitant est content, l'engagé également. Un se plaint tout de même, car les taxes sont toujours exorbitantes et l'on murmure contre les actes de la Convention. Cette dernière daignera-t-elle jeter les yeux sur ses pauvres campagnards qui travaillent, suent et payent.

Lafayette Advertiser :

Depuis quelques jours nous sommes quotidiennement visités par de bonnes petites averses. Nous n'avons pas encore eu si les pluies se sont étendues bien loin, mais là où elles sont tombées, les récoltes présentent un aspect luxuriant.

Journal d'Ibérie :

Le temps du mois dernier a été très favorable à la récolte de la canne, le plant est d'une beauté remarquable. Les rapports qui nous arrivent des différentes parties de l'Etat, nous donnent une bonne perspective pour la récolte du coton.

Southside des Attakapas :

Nous avons de temps en temps des orages qui viennent rafraîchir le temps, mais ce dernier nous a apporté un peu de pluie. Le coton est en onzte au rendement égal sinon supérieur à celui de l'année dernière.

Thibodaville Bulletin :

Nous quelques parties de la paroisse [illegible] sont très belles ; dans d'autres, les champs ont l'air brûlés et les récoltes souffrent. C'est le cas pour le [illegible] dans la paroisse.

Pour Bordeaux,

Le beau steamer complet

SOLOMBO,

Capitaine P. G. ETUDENT,

Partira pour le port ci-dessus le 15 août prochain.

Les prix de passage et le jour précis de départ seront donnés ultérieurement.

Pour fret ou passage s'adresser à

E. H. GAUTHREAUX & Cie, consignataires,

No 61 rue Tchoupitoulas.

On a [illegible] 9 juil—3f 26 rue Union.

LES PLANS DE M. LÉON CHOTTEAU.—*L'Evening Bulletin*, de Baltimore, consacre un long article à M. Léon Chotteau et à son importante mission aux Etats-Unis. Notre confrère qui a eu le plaisir de causer avec le délégué du comité français, nous donnera les informations suivantes :

M. Léon Chotteau est arrivé lundi à Washington, de retour de San Francisco. Il a vu M. Evarts, M. Sherman, M. Seward et a pris congé du président Hayes qui l'a félicité du succès de ses efforts. M. Evarts a dit que s'il n'était pas partisan du libre commerce il l'était du large commerce et qu'il se déclarait prêt à soutenir tous les changements de tarif qui augmenteraient le commerce étranger.

Il est très favorable au projet de traité, à condition qu'on le modifie à certaines modifications avant sa conclusion et sa ratification. M. Seward a parlé dans le même sens. M. Sherman est favorable au large commerce et aux faibles tarifs pour certaines marchandises.

On propose que le gouvernement français et le gouvernement américain nomment chacun trois commissaires qui se réuniront en décembre à Washington, examineront à fond le sujet et libelleront un projet de traité qui sera soumis au Président et au Sénat. Les membres de la commission seraient probablement pour la France, M. Léon Chotteau, M. Foucher de Careil et un autre dont le nom n'est pas encore connu. La commission fâchera de s'adjoindre un représentant pour San Francisco.

La mort du Prince Impérial.

Autres détails.

La *France* présente le récit suivant fait d'après toutes les dépêches.

Le 26 mai, le général Wood, de l'état-major duquel le prince faisait partie, recevait l'ordre de se rendre à Mundali. Il commençait avec lui plusieurs batteries d'artillerie, et le 50e régiment, partant de Dooraikop, devait le rejoindre le lendemain.

Il faisait un temps affreux, et, par suite de pluies continuelles, on ne pouvait s'avancer qu'au milieu d'une véritable mer de boue. Au moment du départ, le cheval du prince s'était abattu, et son cavalier, tombé avec lui, avait été relevé dans un tel état qu'il lui avait fallu une heure pour changer de vêtements et rejoindre la colonne.

On arriva le soir à Itelezi-Hill. Le prince se ressentait de sa chute et semblait si fatigué, qu'à plusieurs reprises on l'engagea à descendre de cheval et à monter dans l'un des chariots qui suivaient le corps expéditionnaire. Il refusa.

On campa sur une colline.

Le général Wood ordonna une reconnaissance. Les officiers William Carey, James Goundry, Saunders Mac Gregor et le prince Louis-Napoléon—ce dernier sur sa demande expresse—furent chargés de la diriger.

On garnit du côté d'Ulundi, par des chemins épouvantables et sous une pluie battante qui détrempait les plus hardis. Cela se passait le 21 mai.

Le premier jour et la nuit qui suivit se passèrent sans incidents. Les cavaliers indigènes qui escortaient d'éclaireurs n'avaient relevé aucune trace de Zoulous, ni dans les hautes herbes, ni dans les bosquets de bois, clair-semés du reste, qu'on rencontrait çà et là.

D'après un journal, ce serait le prince, toujours très fatigué, qui aurait manifesté, dans la matinée, le désir de se reposer.

Le lieutenant MacGregor proposa de s'arrêter au bord de la rivière Hyotoyoni qu'on devait atteindre une demi-heure plus tard. Le prince ayant négligé d'emmener son domestique, qui portait sa lance en croupe, le lieutenant Carey lui offrit la moitié de la sienne.

On descendit de cheval et l'on commença à dresser le petit camp. Tout semblait tranquille, et personne n'avait deviné, dans les ondulations des hautes herbes, la présence des Zoulous qui rampaient silencieusement.

Tout le monde était sans quand trois ou quatre cents sauvages se dressèrent d'un bond à une distance de mètres et envoyèrent une volée circulaire de sagaies.

Chacun s'élança vers son cheval. Le prince, blessé à l'épaule droite, saisit d'une main la crinière du sien, de l'autre l'étrier du côté montoir. Par fatalité, une bride se défit, et l'étrier lui resta dans la main. Le cheval s'élança au galop, et le prince tomba en arrière, pour se relever accablé.

Deux des soldats de l'escorte, les cavaliers Hill et Killick, étaient démontés comme lui. Ils s'enfuirent à pied, mais les Zoulous, plus habitués qu'eux aux courses dans les hautes herbes, les atteignirent bientôt.

Il faut croire qu'ils firent énergiquement tête, car les blessures de tous trois sont par devant. Ce fut sur le prince que les Zoulous s'acharnèrent surtout, car il ne reçut pas moins de dix-sept coups de sagaies, dont l'un dans l'œil gauche et dont deux ont traversé le corps de part en part.

Puis, les trois cadavres furent complètement dépouillés de leurs habits et de leurs armes, et laissés nus sur les bords d'un petit ruisseau. Les Zoulous disparurent.

On lit dans un autre journal :

Le lieutenant Carey, qui accompagnait le prince a fait le récit suivant :

"Nous quittâmes Copple-Allein, à sept heures trente. Nous allâmes à cheval à Itelezi et attendîmes les Basutos. Le prince n'impatientait de ce qu'ils n'arrivaient pas, nous allâmes enfin au-devant. Nous montâmes à sept milles et demi de ce versant de la montagne d'Ichlaosani. Pendant une heure, nous reconnûmes le terrain au télescope. N'apercevant personne, nous allâmes dans la vallée jusqu'à un kraal désert ; nous mîmes pied à terre et nous fîmes une halte d'une heure. Je rappelai au prince que l'heure était écoulée. Il me répondit : "Encore dix minutes."

"Enfin, les chevaux ressanglés, le prince donna l'ordre de monter à cheval. Pendant que nous prîmes quelques en selle, nous vîmes les grandes plaines qui nous entouraient remplies de Zoulous qui tirèrent une volée de coups de fusil. Nous partîmes au galop. En traversant le Donga, à 200 yards plus loin (le yard vaut 0 mètre, 0,914), nous vîmes le cheval du prince nous suivre sans cavalier. Je pense que le prince a été tué dans le kraal. Deux hommes de l'escorte ont été tués."

L'engagement, qui a coûté la vie au prince Louis, avait duré une heure.

Grâce à ce longue une, le général Wood a pu se rendre compte de l'importance du corps de Zoulous avec lequel l'engagement avait eu lieu ; ils étaient une trentaine et fuyaient dans la direction de l'Ouest.

Trois d'entre eux seulement étaient montés.

D'après le rapport officiel de Lord Chelmsford, c'est le 2 juin que le prince a été tué.

—On sait que le prince impérial était amoureux de la princesse Béatrice, fille de la reine Victoria. Nous lisons dans un journal.

La princesse Béatrice, en apprenant la mort du prince impérial, s'est évanouie. En revenant à elle, elle a commandé son service et est partie pour Chislehurts. L'entrevue avec l'impératrice a été poignante. Le désespoir de la mère est indescriptible.

Depuis plus de trente ans, il est [illegible] pour les [illegible] Il [illegible] [illegible] [illegible]